

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
18 MAI 2022**

MERCREDI, le dix-huitième jour du mois de mai deux mille vingt-deux (18 mai 2022), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ÉTAIENT ABSENTS

Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général;
Monsieur Yves Gagnon, conseiller municipal de Batiscan;
Madame Sonya Pronovost, conseillère municipale de Champlain.

2022-05-127

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2022;
4. Gestion du personnel :
 - a. Embauche d'une agente de développement aux saines habitudes de vie et à la réussite éducative, madame Jenifer Migneault;
 - b. Embauche d'une chauffeuse temporaire, madame Josée Roy;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Adoption du règlement 2022-135, établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Chenaux;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- c. Politique de soutien aux municipalités dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 – demande de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
 - d. Politique de soutien aux municipalités dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 – demande de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;
 - e. Adoption du rapport financier 2021 de la MRC des Chenaux;
 - f. Demande de soutien financier – Corporation touristique de Batiscan;
 - g. Assemblée des MRC organisée par la Fédération québécoise des municipalités;
 - h. Adoption du plan de développement du transport collectif régional;
 - i. Adoption de la politique de la qualité des services de transports de la MRC des Chenaux;
 - j. Programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial;
 - k. Demande du CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux – projet Place aux jeunes des Chenaux;
 - l. Politique de soutien aux municipalités dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 – demande de la municipalité de Saint-Narcisse;
6. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlement(s) municipal (aux);
 - b. Règlementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Portneuf – projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement visant à agrandir l'aire à vocation particulière déterminée à l'endroit du site industriel de Sable Marco inc.;
 - c. Adoption du règlement 2021-131 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47, concernant la modification des affectations conservations, publiques et agroforestières;
 - d. Résolution appuyant la demande d'autorisation à la CPTAQ de Gazoduc TQM pour des travaux de stabilisation de la rivière Champlain;
7. Rapports :
- a. Rapport du directeur général;
 - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM);
 - c. Comité culturel;
 - d. Comité de développement du territoire;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - i. Comité touristique;
 - j. Comité de transition sur le transport des personnes;
8. Fonds régions et ruralité :
- a. Projets structurants;
 - i. Enveloppes dédiées :
 - b. Enveloppes – Projets structurants;
 - c. Demandes régionales;
9. Développement économique :
- a. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale – RPM le Magasin;
 - b. Demande d'aide financière Fonds local d'investissement – Toitures et construction A. Pageau;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- c. Demande d'aide financière Fonds local de solidarité – Toitures et construction A. Pageau;
- d. Demande d'aide financière Fonds Jeunes promoteurs – Toitures et construction A. Pageau;
- e. Demande d'aide financière Fonds local d'investissement – Usine alimentaire le Villageois;
- f. Demande d'aide financière Fonds de diversification économique – Usine alimentaire le Villageois;
- g. Confirmation des pardons de prêt dans le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale;
- 10. Appuis demandés;
- 11. Correspondance déposée :
 - a. Société d'habitation du Québec – analyse de conformité 2022;
 - b. Mutuelle des municipalités du Québec – ristourne 2021;
 - c. Ministère de la Sécurité publique – versement dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
 - d. Fédération de l'UPA de la Mauricie – demande d'une rencontre avec les élus de la Mauricie;
 - e. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – annonce de l'enveloppe 2022-2023 du Fonds régions et ruralité volet 2 pour la MRC des Chenaux;
 - f. Commission de protection du territoire agricole – dossier Gazoduc Trans-Québec et Maritimes inc.;
 - g. Ministère des Transports – intersection des routes 352 (rang St-Jean) et 359 à Saint-Luc-de-Vincennes;
 - h. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – modification de la convention d'aide financière intervenue le 22 juin 2022 entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la MRC des Chenaux pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques;
- 12. Pour votre information;
- 13. Autre(s) sujet(s) :
 - a. Discussion concernant le dossier de démantèlement de l'aménagement hydroélectrique de Saint-Narcisse;
 - b. Félicitation à la municipalité de Saint-Prospère-de-Champlain pour l'organisation de la journée de la famille des Chenaux 2022;
- 14. Période de questions;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2022-05-128

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2022

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 20 avril 2022.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

4. GESTION DU PERSONNEL

2022-05-129

4a. EMBAUCHE D'UNE AGENTE AUX SAINES HABITUDES DE VIE ET À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE, MADAME JENIFER MIGNEAULT

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2022-04-092, le Conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit un agent(e) de développement aux saines habitudes de vie et à la réussite éducative;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une dizaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, quatre candidats ont été rencontrés en entrevue;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de madame Jenifer Migneault;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche madame Jenifer Migneault au poste d'agente de développement aux saines habitudes de vie et à la réussite éducative à compter du 23 mai 2022, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 95 % du salaire du poste.

Adoptée.

2022-05-130

4b. EMBAUCHE D'UNE CHAUFFEUSE TEMPORAIRE, MADAME JOSÉE ROY

Considérant que le service de l'hygiène du milieu est un service essentiel;

Considérant qu'il y a lieu de se doter d'une banque de candidatures pour le poste de chauffeur temporaire afin de pallier au besoin du service de l'hygiène du milieu lorsque nécessaire;

Considérant la candidature reçue de la part de madame Josée Roy;

Considérant que madame Roy répond aux exigences normales du poste, ayant plus de 10 ans d'expérience dans ce domaine d'activité;

Il proposé par monsieur Yves Gagnon, conseiller municipal de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux procède à l'embauche de madame Josée Roy au poste de chauffeuse temporaire à compter du 18 mai 2022, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 95 % du salaire du poste.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE

2022-05-131

5a. LISTE DES CHÈQUES ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13627 à 13643 ainsi que les autres sommes déboursées au 18 mai 2022 totalisant 604 730,63 \$.

Adoptée.

2022-05-132

5b. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-135, ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MRC DES CHENAUX

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) permet au Conseil de la MRC :

- d'établir, par règlement, un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC et prévoir les pièces justificatives qui doivent être présentées pour prouver qu'un tel acte a été posé;
- de prévoir dans quel(s) cas et selon quelle(s) modalité(s) sont remboursées, aux membres du Conseil de la MRC, les dépenses qu'ils effectuent pour assister aux séances du Conseil, d'un comité ou d'un bureau des délégués.

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 20 avril 2022 annonçant l'adoption du présent règlement et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Attendu que, le plus tôt possible après ce dépôt, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objets d'établir un tarif à l'égard de certaines dépenses engagées par les élus, pour le compte de la MRC, et d'établir certaines situations où ils peuvent être remboursés soit, plus particulièrement, lorsqu'ils effectuent des dépenses pour assister aux séances du Conseil, d'un comité ou d'un bureau des délégués;

À ces causes, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1 Remplacement du règlement numéro 2018-112

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2018-112, adopté par ce Conseil le 28 novembre 2018, et toute autre résolution ou règlement incompatible avec le présent règlement.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 2 **Autorisation**

Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la portée de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* quant à l'obligation d'obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la MRC, sauf pour le préfet ou toute personne que ce dernier désigne, conformément à la Loi.

Article 3 **Remboursement**

Le membre du Conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la Municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toutes pièces justificatives, être remboursé par la Municipalité selon le tarif prévu à l'article 5.

Article 4 **Droit au remboursement**

En plus de ce qu'autorise la Loi, tout membre du Conseil a droit au remboursement de ses dépenses pour l'utilisation de son véhicule pour assister aux séances du Conseil, d'un comité de la MRC ou d'un bureau des délégués.

Ces frais de déplacement sont calculés à partir du lieu de résidence de l'élu, soit celui qui apparaît sur la dernière liste électorale de la municipalité locale où réside l'élu, jusqu'au lieu où se tient la séance ou la réunion.

Dans le cas d'un comité sur lequel siègent également des personnes qui ne sont pas membres du Conseil de la MRC, ces personnes ont également droit au remboursement de leurs dépenses pour l'utilisation de leur véhicule personnel selon ce que prévoient les deux premiers alinéas du présent article.

Article 5 **Tarif**

Toute dépense pouvant être remboursée à un élu conformément au présent règlement ou aux articles 25 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* est remboursée selon le tarif suivant :

- 1) Utilisation du véhicule personnel : tarif remboursé en fonction du nombre de kilomètres parcourus pour l'acte autorisé. Le calcul du tarif est effectué selon le nombre de kilomètres parcourus établi à partir de la résidence de la personne concernée, sur le territoire de la MRC, selon les données qui apparaissent à la dernière liste électorale de la Municipalité. Le nombre de kilomètres est multiplié par le tarif prévu au tableau en Annexe A.

À l'égard d'une dépense donnée, le « prix à la pompe » à considérer est celui de l'essence ordinaire indiquée par la Régie de l'énergie du Québec pour la première semaine du mois qui précède le moment où le véhicule a été utilisé, en considérant le premier lundi de chaque mois.

- 2) Le montant établi conformément au paragraphe 1) du premier alinéa est augmenté de 10 ¢ par kilomètre parcouru si la personne concernée transporte, dans son véhicule personnel, un autre membre du Conseil ou du personnel de la MRC et que la présence de ces derniers était dûment autorisée ou requise pour l'acte concerné, selon les dispositions de la Loi et du présent règlement.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 3) Frais d'hébergement : selon le coût réel exigé par l'établissement d'hébergement, en plus des frais de stationnement, lorsque nécessaire. Seule la partie de ces coûts réels correspondant à une chambre standard pour une occupation simple (une seule personne) sera remboursée selon les tarifs apparaissant sur le site Internet de l'établissement ou fournit par ce dernier la journée concernée.

Si la personne loge ailleurs que dans un établissement hôtelier, elle aura droit à un montant de 15 \$/nuît autorisé sans pièce justificative.

De plus, pour chaque nuitée passée dans un établissement hôtelier, un montant additionnel de 10 \$ est versé pour tenir compte des frais pour lesquels aucune pièce justificative ne peut souvent être présentée (pourboire, vestiaire, frais de péage sur les ponts, etc.).

- 4) Frais de repas : la MRC rembourse les frais de repas, excluant toutes boissons alcoolisées, réellement encourus par un membre du Conseil jusqu'à concurrence des sommes ci-après mentionnées, toutes taxes et frais de service (pourboire) applicables étant inclus :

- Petit déjeuner : maximum 30 \$
- Dîner : maximum 35 \$
- Souper : maximum 50 \$

Ces montants sont considérés distinctement pour chacun des repas et ne seront versés, jusqu'au maximum fixé, que sur présentation des pièces justificatives.

Article 6 **Formulaire pour sa réclamation**

Afin de soumettre sa réclamation, l' élu doit remplir le formulaire prévu à cet effet et y joindre les pièces justificatives détaillées. Le formulaire doit être rempli par l' élu et soumis à la direction générale dans un maximum de 30 jours suivant la date de l'évènement. Pour être admissible à un remboursement, chaque dépense doit être soumise avec une pièce justificative détaillée.

Article 7 **Dépenses conjoints(es) prohibées**

Dépenses pour des tiers : tout tarif prévu au présent règlement n'est applicable que pour le membre du Conseil qui a été autorisé à faire la dépense ou qui l'est en vertu de la Loi, excluant toute dépense engagée pour ou au bénéfice de tiers (tels qu'invités, membres de la famille ou autres), à moins que l'autorisation de faire la dépense ne le prévoie expressément, aux conditions prévues à cette autorisation.

Article 8 **Application**

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

Article 9 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site internet de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-05-133

5c. **POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX MRC DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

Considérant que, par sa résolution numéro 2021-06-180, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux (MRC) a mis en place un fonds intitulé «Politique de soutien aux municipalités, dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19»;

Considérant que le comité de développement du territoire a traité et analysé une demande reçue de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant que le comité de développement du territoire recommande l'octroi d'une aide financière non remboursable de 16 716,00 \$;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Yves Gagnon, conseiller municipal de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade une aide financière non remboursable de 16 716,00 \$ provenant de la Politique de soutien aux municipalités, dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19.

Adoptée.

2022-05-134

5d. **POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX MRC DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES**

Considérant que, par sa résolution numéro 2021-06-180, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux (MRC) a mis en place un fonds intitulé «Politique de soutien aux municipalités, dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19»;

Considérant que le comité de développement du territoire a traité et analysé une demande reçue de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant que le comité de développement du territoire recommande l'octroi d'une aide financière non remboursable de 11 000,00 \$;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes une aide financière non remboursable de 11 000,00 \$ provenant de la Politique de soutien aux municipalités, dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-05-135

5e. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2021 DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que l'auditeur de la MRC des Chenaux, la société de comptables professionnels agréés Bédard Guilbault inc., représenté par madame Karine Trottier, a déposé le rapport financier consolidé 2021 avant la tenue de la présente séance publique;

Considérant que les résultats dudit rapport indiquent un surplus de 746 202 \$ pour cet exercice, après les ajustements de la conciliation à des fins fiscales;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte le contenu du rapport financier consolidé 2021, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, tel que déposé par la société de comptables professionnels agréés Bédard Guilbault inc.

Adoptée.

2022-05-136

5f. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CORPORATION TOURISTIQUE DE BATISCAN

Considérant que la MRC des Chenaux peut prendre toutes les mesures afin de favoriser le développement local et régional de son territoire;

Considérant que la Corporation touristique de Batiscan a déposé, le 6 mai 2022, une demande de soutien aux opérations (5 000 \$) pour l'année 2022 à la MRC des Chenaux;

Considérant que ce soutien financier a déjà été prévu au budget 2022 de la MRC des Chenaux, à même le Fonds régions et ruralité, volet 2;

Considérant qu'un projet de protocole d'entente à intervenir entre la MRC des Chenaux et la Corporation touristique de Batiscan a été déposé aux membres du Conseil de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Sonya Pronovost, conseillère municipale de Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux octroie, pour l'année 2022, un montant de 5 000 \$ à la Corporation touristique de Batiscan, aux conditions établies dans le protocole.

Il est également résolu d'autoriser monsieur Guy Veillette, préfet, à signer tout document relatif à ladite entente.

Adoptée.

2022-05-137

5g. ASSEMBLÉE DES MRC ORGANISÉE PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités tiendra une assemblée regroupant les MRC du Québec le 25 et 26 mai prochains dans la région de Québec;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que ce Conseil est d'avis qu'il est important que notre MRC y soit représentée;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le préfet et le directeur général à participer à l'assemblée des MRC organisée par la FQM et que leurs frais d'inscription et de participation soient défrayés par la MRC suivant la politique actuelle.

Adoptée.

2022-05-138

5h. ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

Considérant que la MRC des Chenaux, par son règlement 2011-175, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C -27.1);

Considérant que le ministère des Transports du Québec exige que la MRC des Chenaux adopte un plan de développement du transport collectif régional;

Considérant que le personnel du service de transport des personnes de la MRC des Chenaux a rédigé un projet de plan de développement du transport collectif régional;

Considérant que le plan de développement du transport collectif régional a été présenté aux membres du Conseil lors d'une rencontre préparatoire;

Considérant que le comité de transition sur le transport des personnes recommande aux membres du Conseil l'adoption du plan de développement du transport collectif régional;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que la MRC des Chenaux adopte le plan de développement du transport collectif régional.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

2022-05-139

5i. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LA QUALITÉ DES SERVICES DE TRANSPORTS DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que la MRC des Chenaux, par son règlement 2011-175, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C -27.1);

Considérant que le ministère des Transports du Québec exige que la MRC des Chenaux adopte une politique de la qualité des services de transports;

Considérant que le personnel du service de transport des personnes de la MRC des Chenaux a rédigé un projet de politique de la qualité des services de transports;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la politique de la qualité des services de transports a été présentée aux membres du Conseil lors d'une rencontre préparatoire;

Considérant que le comité de transition sur le transport des personnes recommande aux membres du Conseil l'adoption de la politique de la qualité des services de transports;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu que la MRC des Chenaux adopte la politique de la qualité des services de transports.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

2022-05-140

5j. PROGRAMME CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL

Considérant que le 1^{er} avril 2021, la *Loi sur le patrimoine culturel* a introduit l'obligation, pour les municipalités régionales de comté, d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a mis sur pied le programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial;

Considérant que ce programme vise à soutenir les organismes municipaux dans la réalisation des démarches préparatoires à la constitution d'un inventaire du patrimoine immobilier sur leur territoire;

Considérant que la MRC des Chenaux désire déposer au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre du programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial;

Considérant que monsieur Jean-Pierre Chartier, consultant, a déposé une offre de service à la MRC des Chenaux pour réaliser l'étude de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial de la MRC des Chenaux au montant de 45 843 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que la contribution de la MRC des Chenaux au projet sera de 4 584 \$ (2 329\$ en contribution monétaire et 2 255\$ en nature);

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications contribuera au programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial pour un montant de 34 382 \$;

Considérant que le Programme municipal en patrimoine immobilier de la MRC des Chenaux sera utilisé pour combler le financement nécessaire au projet, soit une somme de 6 877 \$;

Par ces motifs, il est proposé monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Yves Gagnon, conseiller municipal de Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux dépose une demande de soutien financier de 34 382 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial et d'autoriser le préfet de la MRC des Chenaux, monsieur Guy Veillette, à signer tout document relatif à la présente.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est également résolu, conditionnellement à l'obtention du soutien financier provenant du programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial, d'octroyer un contrat à monsieur Jean-Pierre Chartier, consultant, au montant de 36 000 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de l'étude de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2022-05-141

5k. DEMANDE DU CJE TROIS-RIVIÈRES/MRC DES CHENAUX – PROJET PLACE AUX JEUNES DES CHENAUX

Considérant que le CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux a eu recours au service d'une agente de migration pour la période de 2019 à 2021 dans le cadre du programme Place aux jeunes des Chenaux;

Considérant que lors d'une rencontre préparatoire, les membres du Conseil ont pu prendre connaissance du rapport d'activités du projet Place aux jeunes des Chenaux pour la période couverte;

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé, au dernier budget, une reconduction du soutien financier pour le programme Place aux jeunes en région afin de mieux soutenir les projets actuels et offrir les services sur l'ensemble du territoire québécois;

Considérant que le rôle et le mandat de l'agente de migration favorisent la migration, l'établissement et le maintien en région de jeunes diplômés âgés de 18 à 35 ans;

Considérant que le rôle de l'agente de migration par le CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux permet, entre autres, de combler l'un des objectifs du comité des partenaires socio-économiques de la MRC des Chenaux en matière d'attraction de la main-d'œuvre;

Considérant qu'une contribution financière du milieu est nécessaire afin que le CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux puisse avoir accès au programme Place aux jeunes en région;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par madame Sonya Pronovost, conseillère municipale de Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de participer financièrement au projet Place aux jeunes en région déposé par le CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux et d'y contribuer pour une somme de 12 000 \$ par année pour les trois prochains exercices, soit 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Que le préfet de la MRC des Chenaux, monsieur Guy Veillette, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-05-142

51. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AU MRC DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

Considérant que, par sa résolution numéro 2021-06-180, le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux (MRC) a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux municipalités, dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19 »;

Considérant que le comité de développement du territoire a traité et analysé une demande reçue de la municipalité de Sainte-Narcisse, sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant que le comité de développement du territoire recommande l'octroi d'une aide financière non remboursable de 16 855,41 \$;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde à la municipalité de Saint-Narcisse une aide financière non remboursable de 16 855,41 \$ provenant de la Politique de soutien aux municipalités, dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la COVID-19.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT(S) MUNICIPAL (AUX)

Le Conseil n'a reçu aucune demande ce mois-ci.

6b. RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Portneuf – projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement visant à agrandir l'aire à vocation particulière déterminée à l'endroit du site industriel de Sable Marco inc.

2022-05-143

6c. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-131, MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT LA MODIFICATION DES AFFECTATIONS CONSERVATIONS, PUBLIQUES ET AGROFORESTIÈRES

Considérant que le règlement numéro 2007-02-47, relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé, est entré en vigueur sur le territoire de la MRC des Chenaux le 21 juin 2007;

Considérant que le Service d'aménagement de la MRC a reçu une résolution de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel concernant une demande de modification de schéma par l'ajout d'un secteur en affectation de conservation;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que l'entreprise Les Maisons Modulaires Mont-Carmel inc. a déposé une demande d'autorisation le 25 mars 2021 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), dans le cadre de son projet de développement résidentiel, étant la suite d'une demande datant de 2015;

Considérant que le MELCC exige de l'entreprise, pour la finalisation de la demande d'autorisation, une lettre d'engagement à conserver à perpétuité la zone offerte en compensation et identifiée par une description technique;

Considérant que la parcelle offerte en compensation a fait l'objet d'une description technique préparée par Mathieu Tessier, arpenteur-géomètre de la firme Géomatique BLP, dossier numéro 21-1195, minute 2029, étant une partie du lot 4 286 367 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain;

Considérant que le MELCC demande à la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel de lui transmettre une résolution, mentionnant qu'elle s'engage à débiter la procédure de modification réglementaire de l'affectation Conservation, pour la parcelle visée par la demande d'autorisation auprès de la MRC des Chenaux;

Considérant que toutes les municipalités membres d'Energycycle (anciennement RGMRM) sont propriétaires du lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain;

Considérant que la résolution 2021-04-125 de la MRC en appui à l'agrandissement du LET a été adoptée le 21 avril 2021;

Considérant que le règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r. 19) est en vigueur depuis le 19 janvier 2006;

Considérant que la capacité restante de l'aire d'enfouissement actuelle sera atteinte en 2023;

Considérant que l'aire d'enfouissement projetée se fera sur une partie des lots 4 505 408, 4 505 404, 4 505 403, 4 505 401, 4 505 399, 4 904 175, 4 504 120, 4 505 409 et 4 505 410 de la municipalité de Champlain et que ceux-ci sont la propriété d'Energycycle;

Considérant que le lot 4 504 120 visé par l'agrandissement du LET se trouve dans une affectation de conservation, puisque l'observatoire du Cégep de Trois-Rivières occupe ce lot;

Considérant que le Cégep de Trois-Rivières démolira l'observatoire et que celui-ci sera relocalisé ailleurs sur le territoire de la MRC;

Considérant que le lot contigu au lot occupé par l'observatoire, soit le lot 4 504 226, fait partie intégrante de la même unité d'évaluation foncière que le lot 4 504 120 visé par l'agrandissement du LET;

Considérant qu'il n'y aura plus d'activité reliée à l'observation du ciel dans ce secteur et que l'affectation de conservation ne sera plus utile à ce secteur;

Considérant qu'en 2008, le site de compostage Mauricie inc. qui était situé sur les lots 3 995 652 et 3 995 653 dans la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a fait faillite et a arrêté ses activités en matière de compostage illégal;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la MRC doit respecter les orientations gouvernementales en matière d'aménagement et d'environnement lorsqu'elle souhaite procéder à des modifications de son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter les modifications nécessaires pour assurer le développement de son territoire;

Considérant l'avis de motion et l'adoption du projet de règlement donné à la séance du Conseil du 24 novembre 2021 ainsi que la consultation écrite tenue du 19 janvier au 3 février 2022;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte le règlement no. 2021-131 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

La section « L'affectation conservation » du chapitre portant sur « Les grandes affectations du territoire » est modifiée en remplaçant le premier alinéa établissant les caractéristiques de l'affectation par le suivant :

« L'affectation conservation couvre certaines parties du territoire représentant des milieux à forte valeur écologique. On y retrouve des écosystèmes sensibles et des habitats fauniques vulnérables. D'anciens peuplements d'érables argentés occupent les plaines inondables comprises dans cette affectation, tandis que le Parc Cœur Nature représente un échantillon de la grande tourbière du Lac-à-la-Tortue. L'affectation conservation comprend les secteurs suivants : »

Article 2

La section « L'affectation conservation » du chapitre portant sur « Les grandes affectations du territoire » est modifiée en abrogeant le cinquième paragraphe du premier alinéa portant sur les caractéristiques se lisant comme suit :

« le site de l'observatoire du Cégep de Trois-Rivières à Champlain et ses environs immédiats. »

Article 3

La section « L'affectation conservation » du chapitre portant sur « Les grandes affectations du territoire » est modifiée en ajoutant un troisième alinéa portant sur les caractéristiques, se lisant comme suit :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

«En 2021, ce schéma d'aménagement et de développement est modifié afin d'y intégrer une nouvelle affectation de conservation sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Cet ajout à l'affectation de conservation provient d'une exigence du MELCC à l'entreprise Les Maisons Modulaires Mont-Carmel inc. à conserver à perpétuité une zone offerte en compensation et identifiée par une description technique. À cet égard, conformément aux exigences du MELCC et en contrepartie des pertes environnementales engendrées par ces travaux, la MRC détermine une affectation de conservation d'une superficie de 3,72 hectares sur une partie du lot 4 286 367 dans la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, identifiée sur le plan de localisation # 21-1195 minute 2029 produit par Géomatique BLP. (Règlement 2021-131) »

Article 4

La section «L'affectation conservation» du chapitre portant sur «Les grandes affectations du territoire» est modifiée en abrogeant les premier et deuxième alinéas portant sur les intentions d'aménagement se lisant comme suit :

« Les territoires de l'affectation conservation sont voués à la protection des écosystèmes. Les activités légères de plein air et d'interprétation de la nature peuvent cependant être autorisées dans des secteurs délimités à ces fins. L'aménagement d'infrastructures d'utilité publique y est compatible, à la condition que des mesures de mitigation soient mises en place pour atténuer les impacts sur l'environnement, voire à renforcer la vocation de conservation.

En ce qui concerne le site de l'Observatoire du Cégep de Trois-Rivières à Champlain, on vise à préserver la qualité du ciel astronomique dans l'environnement de ce site. Les activités éducatives y sont également autorisées.»

Ces deux alinéas seront supprimés et remplacés par l'alinéa suivant :

« Les territoires de l'affectation conservation sont voués à la protection des écosystèmes. Les activités légères de plein air et d'interprétation de la nature peuvent cependant être autorisées dans des secteurs délimités à ces fins. »

Article 5

La section «L'affectation publique» du chapitre portant sur «Les grandes affectations du territoire» est modifiée en abrogeant la phrase dans le deuxième alinéa portant sur les caractéristiques se lisant comme suit :

« Le site de compostage de Saint-Luc-de-Vincennes est de propriété privée. Ce site est utilisé pour le compostage des matières végétales et les résidus et les boues d'usines de pâte et papier. »

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 6

La section «L'affectation publique» du chapitre portant sur «Les grandes affectations du territoire» est modifiée en abrogeant le deuxième alinéa portant sur les intentions d'aménagement se lisant comme suit :

«Seules les activités de compostage de résidus et de boues d'usines de pâte et papier, de feuilles, de gazon et de matières végétales sont autorisées sur le site de Saint-Luc-de-Vincennes, et ce, sans possibilité d'y ajouter d'autres activités de traitement des matières résiduelles.»

Article 7

La carte 8 des grandes affectations du territoire est modifiée au niveau de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel afin d'y intégrer les modifications ayant été exigées par le MELCC pour la zone de compensation, soit l'ajout d'une affectation de conservation touchant une partie du lot 4 286 367 dans la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Le tout tel qu'indiqué par la carte intitulée « Modification de la carte 8 du SADR - Projet de règlement 2021-13 - Notre-Dame-du-Mont-Carmel - Feuillet 1/2 » en annexe A du présent document.

Article 8

La carte 8 des grandes affectations du territoire est modifiée au niveau de la Municipalité de Champlain afin de modifier l'affectation publique, l'affectation conservation et l'affectation agroforestière, soit par l'ajout d'une affectation publique sur le lot 4 504 120 et le retrait de l'affectation conservation sur ce même lot. Pour le lot 4 504 226, l'affectation conservation sera retirée pour la remettre en affectation agroforestière.

Le tout tel qu'indiqué par la carte intitulée « Modification de la carte 8 du SADR - Projet de règlement 2021-131 - Notre-Dame-du-Mont-Carmel - Feuillet 2/2 » en annexe B du présent document.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

Adoptée.

2022-05-144

6d. RÉSOLUTION APPUYANT LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE GAZODUC TQM POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA RIVIÈRE CHAMPLAIN

Considérant que la compagnie Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc. (Gazoduc TQM) exploite et entretient un réseau de transport de gaz naturel qui traverse notamment la municipalité de Batiscan;

Considérant que, dans le cadre de ses travaux d'entretien, Gazoduc TQM doit procéder à la stabilisation de la berge ouest de la rivière Champlain, tout près de l'autoroute 40;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'à cet endroit, en 2019, une forte crue de la rivière a provoqué un important glissement de terrain juste en aval (au sud de l'emprise du gazoduc) et qu'à la suite de cet événement, des inspections et des études ont été réalisées pour vérifier la stabilité des berges à ce point de croisement, celles-ci concluant que la situation actuelle constitue un risque pour l'intégrité du gazoduc;

Considérant que pour donner suite à l'analyse des diverses options de stabilisation des berges, il a été établi que l'option privilégiée est la mise en place d'un enrochement de protection au pied du talus de la rive ouest de la rivière Champlain, dans l'emprise du gazoduc et immédiatement en amont (nord) de l'emprise;

Considérant que la demande d'autorisation vise l'usage autre qu'agricole temporaire de superficies situées hors de l'emprise comme aires de travail et accès temporaires pour ces travaux (lots 4 504 204, 4 504 205 et 4 505 203) ainsi que la mise en place permanente de la section d'enrochement requise sur le lot 4 505 203 en bas de talus ouest de la rivière Champlain;

Considérant que le projet doit être évalué en vertu de l'article 62 de la LPTAA et que le projet n'aura qu'un impact négatif temporaire (durée des travaux) sur les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles et qu'il n'y aura aucun impact négatif sur les activités agricoles existantes et leur développement, les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, le potentiel agricole des lots visés, les distances séparatrices, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole touchée, les ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité et dans la région et la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre emplacement qui serait de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture puisque les travaux d'entretien de la rive doivent être réalisés à cet endroit;

Considérant que la présente demande d'autorisation à la CPTAQ est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Considérant que ces travaux seront entrepris en juillet 2022, car les conditions estivales s'avèrent les meilleures pour réaliser les travaux planifiés en termes de stabilité et de niveaux d'eau (étiage) dans la rivière et afin d'assurer la protection d'une espèce de poisson à statut;

Considérant que la demande doit donc être traitée en préséance et que la MRC renonce au délai de 30 jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter des observations ou demander une rencontre suite au compte rendu de la demande et orientation préliminaire à être émis par la CPTAQ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC des Chenaux appuie la présente demande, ci-dessus décrite, et recommande son autorisation par la Commission de protection du territoire agricole.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7. RAPPORTS

7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril présente, aux membres du Conseil, le rapport préparé pour la période du 21 avril 2022 au 18 mai 2022.

7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCLE (RGMRM)

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

7c. COMITÉ CULTUREL

Madame France Bédard, vice-présidente du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Patrick Baril résume les dossiers en cours.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Patrick Baril a présenté les dossiers en cours de réalisation.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 6 mai 2022.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Monsieur Guy Veillette, président du comité touristique, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois d'avril 2022.

7j. COMITÉ DE TRANSITION SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES

Monsieur Luc Dostaler, président du comité de transition sur le transport des personnes, présente le rapport d'activités pour le mois d'avril 2022.

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a. PROJETS STRUCTURANTS

Le Conseil n'a reçu aucune demande ce mois-ci.

8b. ENVELOPPES DÉDIÉES

Le Conseil n'a reçu aucune demande ce mois-ci.

8c. DEMANDES RÉGIONALES

Le Conseil n'a reçu aucune demande ce mois-ci.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2022-05-145

9a. PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE – RPM LE MAGASIN

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et, plus particulièrement, les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux, dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement d'un Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise RPM le Magasin;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que cette demande est faite dans le cadre du PAUPME, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux refuse la demande d'aide financière déposée par l'entreprise RPM le Magasin, puisque l'entreprise ne respecte pas les conditions d'admissibilité.

Adoptée.

2022-05-146

9b. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – TOITURES ET CONSTRUCTION A. PAGEAU

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Toitures et construction A. Pageau sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2022-02 prévoyant un prêt FLI au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), portant intérêt au taux de six pour cent (6 %) par année, amortie sur soixante-trois (63) mois, incluant un moratoire de remboursement de capital et intérêts de trois (3) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2022-05-147

9c. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ – TOITURES ET CONSTRUCTION A. PAGEAU

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Toitures et construction A. Pageau sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local de solidarité (FLS);

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLS 2022-01 prévoyant un prêt FLS au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), portant intérêt au taux de neuf virgule cinq pour cent (9,5 %) par année, amortie sur soixante-trois (63) mois, incluant un moratoire de remboursement de capital et intérêts de trois (3) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2022-05-148

9d. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS JEUNES PROMOTEURS – TOITURES ET CONSTRUCTION A. PAGEAU

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Toitures et construction A. Pageau sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposé dans le cadre du Fonds jeunes promoteurs (FJP);

Par ces motifs, il est proposé par madame Sonya Pronovost, conseillère municipale de Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement, sous forme d'une aide financière non remboursable provenant du Fonds jeunes promoteurs pour le projet suivant :

Dossiers	Montant octroyé
FJP 2022-01 Toitures et construction A. Pageau	5 000 \$

Il est également résolu :

- 1- Que toutes les conditions prévues, pour le dossier accepté par la présente résolution, en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour celui-ci;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la demande.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-05-149

9e. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – USINE ALIMENTAIRE LE VILLAGEOIS

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Usine alimentaire le Villageois sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement commun, qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

Par ces motifs, il est proposé par madame Sonya Pronovost, conseillère municipale de Champlain, appuyée par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2022-03 prévoyant un prêt FLI au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), portant intérêt au taux de huit pour cent (8 %) par année, amortie sur soixante (60) mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2022-05-150

9f. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE – USINE ALIMENTAIRE LE VILLAGEOIS

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Usine alimentaire le Villageois sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de diversification économique (FDÉ);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Yves Gagnon, conseiller municipal de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FDÉ 2022-05 prévoyant une aide financière non remboursable de 3 000 \$ provenant du Fonds de diversification économique.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2022-05-151

9g. CONFIRMATION DES PARDONS DE PRÊT DANS LE PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et, plus particulièrement, les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que, dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant que, dans le cadre du PAUPME, le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) permet d'accorder un pardon de prêt aux entreprises de la région bénéficiant du programme;

Considérant que, selon les normes du PAUPME volet AERAM, l'entreprise Microbrasserie le Presbytère pourrait bénéficier d'un pardon de prêt de 40 350 \$;

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé l'admissibilité des entreprises aux pardons de prêt;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyée par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite d'accorder un pardon de prêt dans le cadre du PAUPME volet AERAM pour le projet suivant :

Dossier	Montant pardonné
Microbrasserie le Presbytère	40 350 \$

Il est également résolu :

- 1- Que toutes les conditions prévues, pour le dossier accepté par la présente résolution, en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour celui-ci;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la demande.

Adoptée.

10. APPUIS DEMANDÉS

Le Conseil n'a reçu aucune demande ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Société d'habitation du Québec – analyse de conformité 2022;
- b. Mutuelle des municipalités du Québec – ristourne 2021;
- c. Ministère de la Sécurité publique – versement dans le cadre du volet 2 du Programme pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- d. Fédération de l'UPA de la Mauricie – demande d'une rencontre avec les élus de la Mauricie;
- e. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – annonce de l'enveloppe 2022-2023 du Fonds régions et ruralité, volet 2 pour la MRC des Chenaux;
- f. Commission de protection du territoire agricole – dossier Gazonduc Trans-Québec et Maritimes inc.;
- g. Ministère des Transports – intersection des routes 352 (rang St-Jean) et 359 à Saint-Luc-de-Vincennes;
- h. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – modification de la convention d'aide financière intervenue le 22 juin 2020 entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la MRC des Chenaux pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques.

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun point n'est apporté à la rencontre.

13. AUTRE(S) SUJET(S)

2022-05-152

13a. DISCUSSION CONCERNANT LE DOSSIER DE DÉMANTÈLEMENT DE L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE SAINT-NARCISSE

Considérant que la situation énergétique mondiale a connu des développements récents liés à divers facteurs, dont l'augmentation irrémédiable et spectaculaire du coût du pétrole, l'électrification des transports et autres besoins industriels, entraînant la disparition appréhendée des surplus d'électricité au Québec;

Considérant qu'Hydro-Québec a annoncé, dans sa planification stratégique 2022-2026, son intention d'augmenter la production d'énergie renouvelable en provenance de l'énergie éolienne, solaire et hydroélectrique;

Considérant qu'Hydro-Québec a annoncé son intention et amorcé les démarches en vue de démanteler la centrale et le Barrage de Saint-Narcisse en raison, soi-disant, de sa vétusté;

Considérant que ce barrage fait partie de l'écosystème de la rivière Batiscan depuis près de 100 ans et que son démantèlement viendrait perturber l'environnement;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant la volonté des intervenants du milieu de développer un projet de production énergétique communautaire et d'en analyser la faisabilité et la rentabilité;

Considérant que les retombées économiques associées au développement et à la réfection de ces équipements profiteraient aux intervenants de la région, travailleurs, contracteurs et fournisseurs, et ce sur une période d'au moins dix ans;

Considérant que des producteurs privés, de même que des gens d'affaires de la région, se sont montrés intéressés par la poursuite des activités, par la rénovation et l'opération de la centrale;

Considérant que l'opération de la centrale serait susceptible de constituer un projet à l'échelle de la Municipalité régionale de comté Des Chenaux à l'exemple du Parc éolien Pierre-De Saurel;

Considérant que le Barrage et la Centrale de Saint-Narcisse font partie du patrimoine régional et ont fourni de l'énergie précieuse pendant des années, contribuant au développement économique, au développement des connaissances et à notre enrichissement collectif;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux demande que la réfection complète et la remise aux normes du barrage et de la centrale de Saint-Narcisse soient incluses au Plan stratégique 2022-2026 d'Hydro-Québec;

Que le Conseil de la MRC des Chenaux demande au Gouvernement du Québec d'émettre un moratoire temporaire sur le projet de démantèlement du Barrage et de la Centrale de Saint-Narcisse, le temps que les intervenants locaux et régionaux puissent élaborer et déposer des propositions en lien avec la poursuite des opérations, dans la mesure où Hydro-Québec maintiendrait son projet actuel de démantèlement du barrage et de la centrale;

Que le Conseil demande au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Jonathan Julien, de revoir le règlement interne d'Hydro-Québec en lien avec la disposition des petites centrales pour faire profiter les communautés locales et régionales des retombées financières en lien avec ces opérations;

Que le Conseil demande au Gouvernement du Québec qu'un décret soit adopté à l'effet de permettre un plan d'exploitation de la Centrale électrique de Saint-Narcisse et que la directive concernant les centrales de moins de 20 MW soit révisée à la lumière des données actuelles en matière d'énergie;

Que copie de cette résolution soit transmise à madame Sophie Brochu, présidente directrice générale d'Hydro-Québec, à madame Sonia LeBel, députée de Champlain, à monsieur Jean Boulet, ministre responsable de la région de la Mauricie, à monsieur Jonathan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et à la Fédération québécoises des municipalités.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**13b. FÉLICITATION À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN
POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE LA FAMILLE DES
CHENAUX 2022**

Les membres du Conseil de la MRC s'unissent pour féliciter madame France Bédard et tout le comité organisateur de la journée de la famille des Chenaux 2022 qui a eu lieu le 15 mai 2022 à la municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain. Cette journée fut couronnée de succès et a permis aux familles de la MRC des Chenaux de se réunir dans un esprit convivial et festif.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée à la séance.

2022-05-153

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-sept heures quarante-deux (17h42), il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET